159
Cire
FRC
8387

EXTRAIT

DES REGISTRES

DES DÉLIBÉRATIONS

De la Société des Amis de l'égalité de Limoux, Département de l'Aude

---

Séance du Jeudi 13 Septembre 1792, l'an quatrième de la liberté & le premier de l'égalité.

LA séance ouverte par la lecture des nouvelles a été bientôt interrompue par les applaudissemens de l'assemblée & des tribunes à l'arrivée du Citoyen Bonnet, membre de la société, Maire de la Ville, ex-député à l'Assemblée Constituante, élu à la Convention Nationale. Quand ce témoignage de la satisfaction publique, long-tems prolongé, a permis au Citoyen DAUXION, Président, de se faire entendre, il lui a adressé le discours suivant :

VERTUEUX CITOYEN,

Appelé pour la seconde fois à la régénération nationale, les devoirs que la Patrie vous impose sont aussi une récompense qu'elle vous défère : que vous allez être heureux en les remplissant !

A

M & W 16360

Tout concourt à ous en faciliter l'exécution : le progrès de l'eſprit public, le ſupplément de la révolution qui en eſt réſulté, les erreurs même de l'aſſemblée conſtituante ; car il faut le dire, elle en avoit commis de bien grandes, en réuniſſant des pouvoirs inconciliables dans la perſonne de nos rois. Avoit-elle donc ſuppoſé la juſtice & la bonté des Dieux dans des hommes qui abdiqueroient des fonctions redoutables, s'ils étoient capables de les apprécier, ſi la corruption la plus extrême, les préjugés les plus ridicules ne les avoient rélégués aux derniers rangs de l'intelligence humaine, & ſi pour dominer ſur elle, ils ne l'avoient honteuſement méconnue & dégradée ?

Que d'autres couvrent à-préſent d'exécration le chef du pouvoir exécutif, pour des crimes qu'on lui avoit donné la faculté de commettre ! Pour moi, j'en félicite un peuple libre qu'un ſommeil perfide auroit entretenu dans une folle ſécurité, & qui, bercé plus long-temps par une main plus habile ou plus aſtucieuſe, n'auroit trouvé à ſon reveil que la ſervitude & la honte.

Mandataire du peuple, hâtez-vous donc de rétablir une diſtinction fondée ſur leur nature entre la puiſſance légiſlative & l'exécutive : c'eſt dans cette ſéparation que réſide la liberté publique. Loin de rapprocher ces deux choſes, élevez entr'elles un

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

161.

mur de diviſion à jamais indeſtructible, que jamais elles ne participent l'une de l'autre.

Francais! il y a plus de trois ans que j'ai dit cela (1); mais à préſent quel aſcendant donnent à ces vérités, la raiſon, vos erreurs & l'expérience? Conſerverez-vous l'inviolabilité, la ſanction royale, l'abſurde *veto*, quand l'opinion du pouvoir des rois décline, & que leur influence eſt réduite à celle que la corruption peut uſurper? Raynal vous l'a dit, & cette aſſertion, à contre ſens dans la bouche de ce philoſophe mort vivant, ne fut jamais plus véritable.

Pour maintenir cette majeſté fictive, pardonnerez-vous à Louis XVI tous ſes crimes? Alors même, comment le ferez-vous remonter à la conſidération publique qu'il a ſi utilement & ſi complétement perdue? Comment la tranſmettrez-vous à ſes ſucceſſeurs, quand la raiſon en démontre de plus en plus l'oppoſition avec la majeſté nationale & l'utilité publique? Comment vous garantirez-vous pour l'avenir des dangers plus imminens que ceux des

(1) Dans l'ouvrage intitulé *de la révolution préſente*, à Paris, chez Buiſſon 1790, chap. IX.

Dans la lettre d'un citoyen à un député, Juillet 1790; au P. S. particulièrement.

Dans l'adreſſe à l'Aſſemblée Nationale, contre la ſanction & l'inviolabilité royale, Juillet 1791, &c.

Je copie ici la plupart de ces ouvrages.

162.

circonſtances préſentes, ſi des mains mêmes de la liberté vous veniez à replacer ſur le trône l'idole de la ſervitude, & ſi vous conſerviez avec connoiſſance de cauſe, le ferment deſtructeur du corps politique (1)?

Et quel autre peuple fut plus digne d'avoir une Conſtitution libre (2) que celui qui a conquis deux

---

(1) La haine de la royauté eſt le ſentiment intime des peuples ſouverains. Rome trouva dans cette haine invétérée le ſupplément de ſes forces, dans le délire même de ſon ambition; nous y trouverons auſſi le développement des nôtres. Gardons-nous de nous diviſer pour le choix d'un roi: c'eſt un piège que nos ennemis ne manqueront pas de nous tendre: Quand le pouvoir exécutif proviſoire n'auroit fait que ralentir dans ſi peu de temps, l'effet de quatre années de trahiſons concertées avec nos ennemis, cette ſeule expérience doit nous ſuffire pour réprouver à jamais la royauté.

(2) Ceux qui parlent d'une Conſtitution monarchique, profèrent des mots vuides de ſens. Le gouvernement peut être monarchique, ou confié à un magiſtrat reſponſable, appelé Roi; mais la conſtitution eſt la co-relation du ſouverain & des ſujets, ou du peuple, c'eſt-à-dire d'un ſeul & même être, alternativement conſidéré comme faiſant des lois, & y étant ſoumis; c'eſt de ce double rapport que réſulte le corps politique & les clauſes du contrat ſocial.

Or le gouvernement ne peut entrer dans cette tranſaction, comme partie, ſans la dénaturer; il eſt queſtion pour lui, non de contracter, mais d'obéir au mandat qui lui eſt donné; il n'eſt pas le co-partageant de la ſouveraineté, mais l'offi-

163.

fois la liberté, qui a mis tant de raiſon & de ſageſſe dans ſes inſurrections, & a plus fait par elles que par quatre années d'aſſemblée nationale ? Quel autre peuple a oppoſé tant de fermeté à tant de perfidies, tant de diſcernement à de plus grandes erreurs, tant de conſtance à de plus criminelles entrepriſes ?

Mandataires du peuple ! hâtez-vous de le mettre en poſſeſſion de ſes droits ſouverains : une politique timide & menſongère ſeroit auſſi dangereuſe aujourd'hui, qu'elle étoit déſaſtreuſe autrefois. Il ne faut pas qu'on puiſſe faire un livre ſur la Conſtitution que vous allez préſenter à la France pour en expliquer les cavillations, les inconſéquences ; mais que cette fois, notre Conſtitution rende tous les livres inutiles, tous les ſyſtêmes incomplets.

Ce ne ſont pas des abſtractions contraires à la nature des choſes qui les établiront, mais leurs développemens dans leurs véritables rapports qui les rendront durables. Ne ſubſtituez pas un être fan-

---

cier du peuple qui l'établit & le deſtitue quand il lui plaît. Quelle abſurdité donc de faire influer le gouvernement même dans la légiſlation, & de confondre des pouvoirs incohérens dans les mains d'un fonctionnaire non reſponſable ! Eſt-il ſurprenant que cet étrange renverſement de choſes nous ait entraînés dans les complots ténébreux d'une cour perverſe, & que ſes agens ſe prévaluſſent d'une conſtitution deſtructive des droits du peuple ?

164.

taſtique, *une repréſentation*, à un être réél ſeul capable de réſiſter à la corruption & au torrent des ſiècles, portant en lui-même la faculté de ſe conſerver & de ſe reproduire.

La perte de pluſieurs batailles nous auroit été moins funeſte que la mauvaiſe organiſation du corps politique. La ſouveraineté ne peut être repréſentée, ni la volonté générale déléguée : elle eſt incommunicable.

Eſt-il étonnant qu'une abſurde repréſentation héréditaire nous ait conduit ſur le bord de l'abîme entr'ouvert ſous nos pas, & qu'une repréſentation temporaire n'ait pu ſauver la patrie qu'en lui montrant le danger ?

Chez les peuples libres, chaque citoyen doit influer dans tout acte de légiſlation par ſon ſuffrage : le réſultat des ſuffrages eſt la Loi dont l'exécution eſt remiſe à un magiſtrat reſponſable.

Tels ſont les élémens invariables de la liberté ; elle eſt impoſſible dans tout autre ordre de choſes ; cet ordre eſt fondé ſur la déclaration des droits ; jamais ils ne peuvent nous mener à des erreurs ni à des ſyſtêmes, puiſqu'ils ne ſont pas des ſuppoſitions.

Voudroit-on ſérieuſement objecter (1) que le

(1) Si les aſſemblées primaires ſont avilies, c'eſt qu'on leur a prohibé de voter pour l'intérêt général, & qu'on a véritablement attenté à la ſouveraineté nationale ; c'eſt que

peuple n'eſt pas capable de faire des Lois, quand il n'y a que lui qui ait le droit de les faire ? que tous les peuples libres les ont faites, & que c'eſt la ſeule manière dont le peuple puiſſe jouir de ſa puiſſance ſouveraine !

S'il y a des difficultés dans cet ordre de choſes, c'eſt à les ſurmonter qu'il faut s'appliquer, Mandataires du peuple !

La Nation s'eſt élevée pour la ſeconde fois à la hauteur de ſes deſtinées, & cette fois l'eſprit public ſe développe avec plus d'énérgie ; ne lui laiſſez pas imprimer de nouveau un mouvement rétrograde ; dévancez le torrent, marchez dans les ſentiers de la liberté.

Pluſieurs ſections vous ont apporté leur vœu ; loin de le repouſſer, demandez celui de toutes les autres ; publiez des univerſeaux ; donnez une même

---

les réduiſant à des élections, on y a mis en fermentation toutes les paſſions, par la cupidité des candidats & des électeurs : il n'en ſeroit pas de même ſur des objets d'utilité publique. Il eſt de toute impoſſibilité que le peuple ne veuille pas la liberté, & tout ce qui la conſerve ; il peut être égaré quelque fois, mais à cet égard, jamais corrompu. D'ailleurs l'éloignement & la diviſion des Sections rendent impoſſible les mouvemens dangereux qu'on imprime quelque fois à une aſſemblée unique : & en ceci nous avons peut-être des avantages ſur les anciens peuples. Un plus grand développement de cette idée ſeroit à propos ſans-doute.

166.

impulſion à la volonté générale, non pour la repréſenter, puiſqu'il eſt impoſſible, mais pour qu'elle vous ſoit apportée par les mandats des Aſſemblées primaires.

Voilà la Conſtitution qui ſauvera la Patrie, le ſeul régime qui lui convienne pour être libre (1): elle ne peut l'être d'une autre manière; les Députés d'un peuple ne ſont pas ſes Repréſentans, mais ſes Mandataires (2).

Qu'on ne nous oppoſe pas ces excès déplorables qui nous affligent & qui laiſſent toujours des traces ſi douloureuſes; cette effervescence de la Liberté contre des réſiſtances coupables qui ont allumé des volcans ſi difficiles à éteindre; ces déſordres ne proviennent-ils pas de ce que le peuple privé de l'exercice de ſa ſouveraineté eſt forcé de recourir au ſentiment de ſes forces? Jamais il ne deſcendroit à des actes particuliers d'autorité, à des inſurrections qui le déshonorent & qu'on néceſſite, s'il étoit en pleine jouiſſance de ſa puiſſance légiſlative.

J'ai comparé la Conſtitution Françaiſe à une colonne mineuſe, qui n'a de ſolidité que dans ſon

(1) Voyez le développement de cette idée dans mon Ouvrage, intitulé: *lettre d'un Citoyen*. Juillet 1790, pag. 8 & ſuivantes.

(2) Voyez *de la révolution préſente* à la note du chap. XI, pag. 40 & ſuivantes.

aplomb : tout autre édifice peut être compoſé de pluſieurs pièces qui ſe prêtent appui, mais celui-ci doit ſe ſoutenir par lui-même. Si le centre de gravité, *la ſouveraineté du peuple*, n'en eſt pas la baſe, l'édifice s'écroulera de nouveau ſur lui-même.

Vertueux Citoyen ! je m'acquitte envers la Patrie en vous préſentant ces conſidérations avec confiance. Vous en trouverez de bien plus fortes dans votre Patriotiſme & dans vos lumières. Recevez en partant les bénédictions de vos Concitoyens ; qu'elles vous inveſtiſſent ſans ceſſe dans l'exercice de vos auguſtes fonctions, & à votre retour parmi nous ! ſoyez heureux de la félicité publique !

Après le diſcours du Préſident, le Citoyen Bonnet eſt monté à la tribune pour y répondre. Il l'a fait avec cette force & cette vérité qui conviennent ſi bien aux grands intérêts de la Patrie fortement ſentis ; & pour manifeſter de plus en plus ſes ſentimens à la Société, il lui a donné lecture de l'adreſſe à l'Aſſemblée Nationale, qu'il avoit propoſée, & que le Corps électoral du Département a adoptée.

La Société, après l'avoir couverte d'applaudiſſemens, en a délibéré l'impreſſion, de même que du diſcours du Préſident, pour être envoyés aux Jacobins & aux Sociétés affiliées, aux quatre-vingt-trois Départemens, & à leurs Députés à la Convention Nationale.

168

A l'Assemblée Nationale.

LÉGISLATEURS,

Les Electeurs du Département de l'Aude, dès le premier instant de la formation de leur Assemblée, ont adhéré & applaudi avec enthousiasme aux mesures sages & vigoureuses, qu'au milieu des grands événemens du 9 & du 10, le génie de la Liberté vous a inspirées pour le salut de la Patrie. Ils ont, à votre exemple & avec la même ardeur, prêté l'inviolable serment, *d'être fidèles à la Nation, de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté & l'Égalité, ou de mourir en les défendant.* Ils déposent dans le sein de l'Assemblée Nationale le vœu de leurs Commettans, & l'espérance d'être vraiment libres, qu'ils osent enfin concevoir avec une pleine & entière confiance.

A la vue des perfidies ministérielles, des agitations intérieures, des manœuvres sacerdotales & des mouvemens furieux ou ineptes de ces troupeaux d'esclaves qui menaçoient à la fois la Liberté, vous avez déclaré le danger de la Patrie : le déclarer, c'est le détruire. Les traitres ne peuvent être redoutables que dans l'ombre. Menacer des hommes libres, c'est accroître leur énergie, c'est

armer leurs bras, c'eſt décupler leurs forces; & rien n'a plus affermi la Liberté des peuples, que l'aveugle fureur des tyrans.

Mais lorſque d'un regard inquiet, ſuivant le cours ſinueux des perfidies, vous en avez trouvé la ſource impure au palais des Tuileries; lorſque le jour de l'évidence éclairant de ténébreuſes horreurs, vous avez dénoncé Louis XVI à l'opinion publique, & ſoumis les crimes de la cour au jugement de la Nation entière; alors, Légiſlateurs, vous avez véritablement ſauvé la Patrie. Les hommes libres ont tourné vers vous des regards d'eſpérance, & le peuple a enfin compris combien il eſt difficile d'allier la Liberté & le trône.

Ainſi donc une force toute-puiſſante ne s'interpoſera plus entre le bonheur du peuple & vos bienfaiſantes Loix. Ainſi, à l'ombre de la Conſtitution, l'impunité ne protégera plus les coupables. Ainſi des Miniſtres patriotes ne correſpondront plus avec des fonctionnaires publics foibles ou corrompus, que pour dévoiler leurs erreurs, ou punir leurs crimes; ainſi l'armée ne ſera plus douteuſe entre ſes devoirs & ſes chefs, & n'aura plus à partager ſa ſurveillance entre des ennemis qui la menacent & des généraux qui feignoient de la protéger. Enfin le gouffre de la liſte civile ne vomira plus la corruption, & ſes canaux impurs, ne porteront plus juſqu'aux extrémités de l'Empire, un poiſon mortel à la Liberté.

1790 - 850

Législateurs ; en un instant vous avez fixé les destinées de la France, vous avez dissipé une grande erreur : Insensés ! nous n'étions pas égaux, & nous voulions être libres !

Législateurs, le despotisme est à terre. Tenez-le renversé jusqu'à ce que la masse entière du peuple, réunie dans sa Convention, puisse l'écraser de son poids, & consacrer par l'auguste caractère de Loix, tout ce que le *Citoyen* peut conserver des droits de *l'homme*.

La Société des Amis de l'Égalité séant à Limoux, a délibéré l'impression de ces deux Pièces.

DAUXION, *Président ;* JOLY, Prêtre, *Secrétaire ;* BROUSSES, FOURN, LABATUT, POUZOLS, DELMAS. P. ANDRIEU, BOIRE.

A CARCASSONNE,
De l'Imprimerie de POLERE, TEISSIÉ & CHARTRAND,
Imprimeurs du Département.